

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 695

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 7 BIS

Substituer aux mots :

« disponible au minimum »

les mots :

« porté à la connaissance du public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.